



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 01^{er} Avril 2023

Le premier avril deux mille vingt-trois, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-sept mars deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Éric, Adjoints
Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, M. CARCELLER Jose Maria, Mme LE LOREC Nickie, M. DONAPETRY Sylvain, Conseillers municipaux

Absent(e)s / Excusé(e)s : Mme LOHIAGUE Monique, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine donne procuration à M MIMIAGUE Eric, Mme ROCHAIS Manon, Conseillères municipales

Secrétaire de séance : M. LACROIX Ludovic

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance et demande à l'ensemble des élus présents de pouvoir modifier partiellement les intitulés des points 02 et 05 et de rajouter les points 03 et 06 à l'ordre du jour initialement prévu. Aucune objection ne s'étant manifestée, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Imputation comptable des dépenses « Fêtes et cérémonies » - compte 6232 :

Commune et Centre de loisirs

02 – Affectation des résultats 2022 :

Commune - ~~Lotissement Hirixka~~ – Centre de loisirs – Domaine Funéraire

03 – Dissolution du budget annexe Lotissement Hirixka

04 – Vote des taux d'impositions 2023

05 – Budgets primitifs 2023 :

Commune - ~~Lotissement Hirixka~~ – Centre de loisirs – Domaine Funéraire

06 – Décision modificative – Budget principal – DM 1

07 – Admissions en non-valeur

08 - Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E stagiaires CLSH –

Vacances printemps 2023

09 – Adhésion carte pro carburant E. LECLERC

10 – Questions diverses

**01 – Imputation comptable des dépenses « Fêtes et cérémonies » - comptes 6232 –
Commune et Centre de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations,

- les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements culturels ou lors de réceptions officielles,
- les autres frais liés aux prestations ou contrats de troupe de spectacle,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les frais de restauration des journées de préparations des animateurs Clsh.

02 – Affectation des résultats 2022 :

Commune - Lotissement Hirixka – Centre de loisirs – Domaine Funéraire

Affectation des résultats - Commune

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget principal de la commune.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022, soit un excédent de 1 111 559, 14 €, au budget primitif 2023, de la façon suivante :

Investissement - Compte 1068	0,00 €
Investissement – Compte 001	832 415,37 €
Fonctionnement – Compte 002	279 143,77 €
TOTAL	1 111 559,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, **APPROUVE** cette affectation des résultats.

Affectation des résultats – Centre de loisirs

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe du Centre de loisirs.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022, soit un excédent de 5 637,99 €, au budget primitif 2023, de la façon suivante :

Fonctionnement – Compte 002	5 637,99 €
TOTAL	5 637,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, **APPROUVE** cette affectation des résultats.

Affectation des résultats – Domaine Funéraire

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2022 du budget annexe du domaine funéraire.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022, soit un déficit d'investissement de 6 652,85 €, au budget primitif 2023, de la façon suivante :

Investissement – Compte 001	-6 652,85 €
TOTAL	-6 652,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, **APPROUVE** cette affectation des résultats.

03 – Dissolution du budget annexe Lotissement Hirixka

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les lots du lotissement Hirixka ont été vendus et que le budget annexe du lotissement est donc devenu sans objet.

Il précise qu'il convient de clôturer le budget du lotissement Hirixka au 1^{er} janvier 2023.

Il expose que le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de 18 209.01 € d'excédent de fonctionnement. Ce résultat sera intégré au budget général de la commune en section fonctionnement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE de clôturer le budget annexe du lotissement Hirixka au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE de transférer le résultat de clôture du budget du lotissement Hirixka au budget général tel qu'il résulte du compte administratif 2022

04 – Vote des taux d'impositions 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2023 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS).

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE d'augmenter le taux de TFB, le taux de THRS et de maintenir le même taux de TFNB. En conséquence, les taux communaux pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,39%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,29 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

05 – Budgets primitifs 2023 :

Commune - Lotissement Hirixka – Centre de loisirs – Domaine Funéraire

Budget primitif - Commune

Le budget primitif pour l'année 2023 du budget principal de la commune s'équilibre comme suit :

Dépenses/Recettes de fonctionnement : 749 836,77 €
Dépenses/Recettes d'investissement : 961 550,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

VOTE les sections fonctionnement et investissement du budget primitif 2023 du budget principal de la commune et en arrête ainsi les comptes aux montants ci-dessus indiqués.

Budget primitif – Centre de loisirs

Le budget primitif pour l'année 2023 du budget annexe du Centre de loisirs s'équilibre comme suit :

Dépenses/Recettes de fonctionnement : 177 767,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

VOTE la section fonctionnement du budget primitif 2023 budget annexe du Centre de loisirs et en arrête ainsi les comptes au montant ci-dessus indiqué.

Budget primitif – Domaine funéraire

Le budget primitif pour l'année 2023 du budget annexe du domaine funéraire s'équilibre comme suit :

Dépenses/Recettes de fonctionnement : 6 652,85 €

Dépenses/Recettes d'investissement : 6 652,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

VOTE les sections fonctionnement et investissement du budget primitif 2023 du budget annexe du domaine funéraire et en arrête ainsi les comptes aux montants ci-dessus indiqués.

06 – Décision modificative budget principal – DM1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la dissolution du budget annexe du lotissement Hirixka, il y a lieu d'intégrer l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune par une décision Modificative comme suit :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Article 2315 – Opération 131 Voirie	18 209,01 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	18 209,01 €
	18 209,01 €		18 209,01 €

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
023 : Virement à la section d'investissement	18 209,01 €	002 : Excédent de fonctionnement reporté	18 209,01 €
	18 209,01 €		18 209,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE cette décision modificative.

07 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire explique avoir reçu de Mme la Trésorière d'Hasparren, une recette du Centre de loisirs irrécouvrable d'un montant de 11,00 €, qu'elle demande à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable pour un montant de 11,00 €,

DECIDE que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Centre de loisirs 2023.

08– Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E stagiaires CLSH

Vacances printemps 2023

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE la création de 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation (temps complet sur 9 jours) et de 2 stagiaires C.E.E. (Contrat d'engagement éducatif) pour les vacances scolaires de Printemps du 11 au 21 avril 2023.

09 – Adhésion carte pro carburant E. LECLERC

Afin de faciliter l'achat du carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. LECLERC.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'abonnement à la carte carburant PRO s'élève à 2,50 € H.T. par mois et par carte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. LECLERC,

ADHÈRE à la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Questions diverses

- Requalification du centre-bourg : lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement
- Izpindar : intervention à programmer au prochain conseil pour présenter le projet d'autoconsommation collective
- Prochain conseil fin mai, début juin (à préciser)

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	---------------------------------------------------